

CHANGE

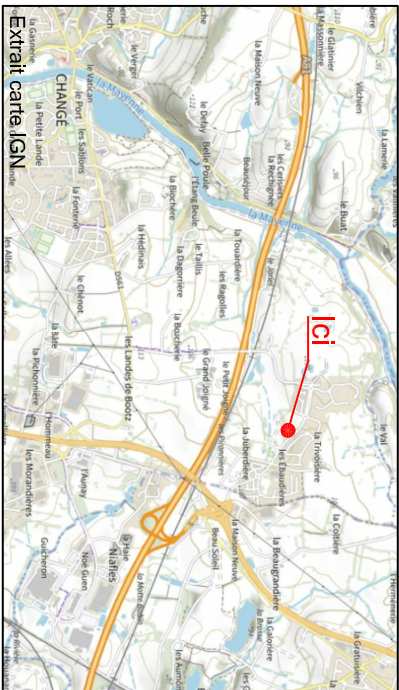
Lotissement "Golf XIV"

PLAN DE VENTE

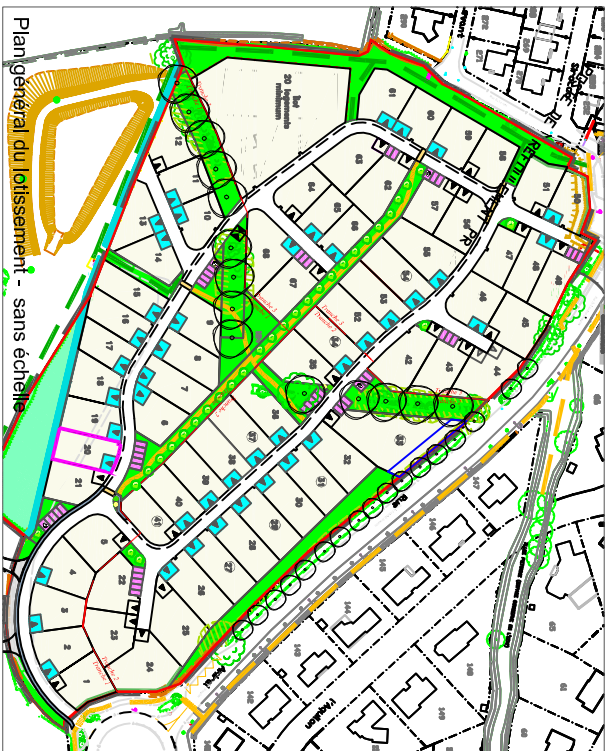
LOT N° 20

Superfície : 386 m² env

PLAN PROVISoire



LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)



Cordonnées du Lotisseur



Groupe LELIEVRE

1 Rue Charles Fabry

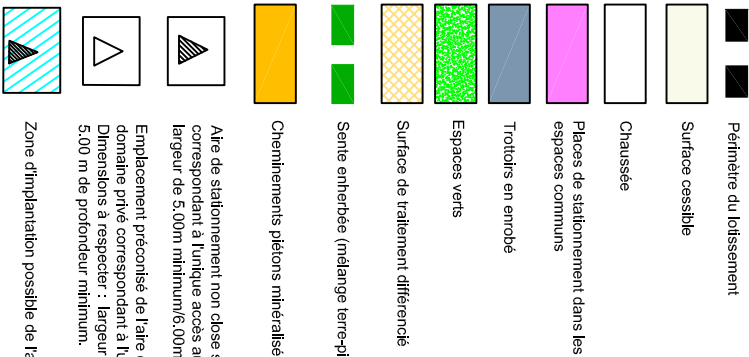
72 013 Le MANS CEDEX 2

<https://www.jelievre-immobilier.com/>

02 43 43 79 80

Le référent immobilier

LEGENDE :



Alté de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 5,00m minimum/6,00m maximum x 5,00m de profondeur minimum

Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue, largeur 7,50m

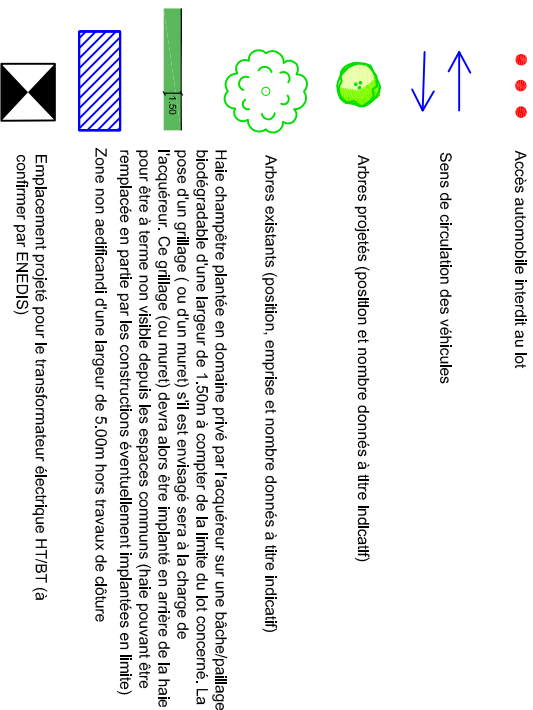
Dressé le 25 Septembre 2026 par:

kaligéo
Géomètres-Experts Fonciers

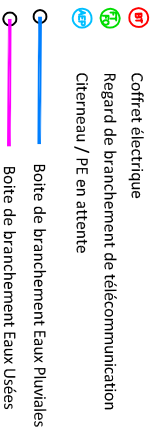
Géomètres-Experts Fonciers

Dossier L20614

Réalisé par : BL



LEGENDE RESEAUX DIVERS :



LEGENDE TOPOGRAPHIQUE:



Avertissements et obligations:

1/- Chaque acquéreur devra supplier l'application de l'article 640 du code de la construction.

2/- La position des ouvrages techniques doit être modifiée par l'architecte avant le démarrage de la construction.

- 1/ - Chaque acquéreur devra supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
- 2/ - La position des ouvrages techniques (branchement, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'installateur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
- 3/ - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'inférieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
- 4/ - Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatif. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
- 5/ - Les bornes et jaloux représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
- 6/ - Avant toute utilisation des points implantés et repérés sur le présent document l'installateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.

matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.

